

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14-03-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLON, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD et Frédérique TEXIER
Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY
Monsieur Sylvain GAUTIER a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE
Madame Annabelle PICARD a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 07-02-2024 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Vote des comptes de gestion des budgets communal, assainissement et lotissement
2. Vote des comptes administratifs 2023
3. Protection sociale complémentaire-conventions de participation avec le centre de gestion pour la couverture du risque prévoyance des agents
4. Validation du règlement intérieur et du contrat de location pour l'espace A'Capella au 01-01-2025
5. Informations diverses

Ajout à la séance :

6. autorisation de mandater une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA08505524 V001	2, impasse de la Sapinière	AD 191	Lot 2 lotissement la Sapinière	412 m ²

IA 08505524V002	5 et 7 rue des Perrondes	AD 153	Lot 1 lotissement la Sapinière	507 m ²
--------------------	-----------------------------	--------	-----------------------------------	--------------------

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
26-01-2024	Frimaudeau du Poiré Sur Vie	Fournitures pour activités à la garderie	221.27 €
15-02-2024	Arbor'idee de la Roche Sur yon	Diagnostic sanitaire et sécuritaire de 6 marronniers	1 200.80 €
15-02-2024	Laboratoire départemental de la Vendée	Contrôle « légionnelles » à la cantine, espace A'Capella et vestiaires au foot	447.86 €
23-02-2024	SFR	Changement opérateur pour la cantine	7.20 €/mois + 1 box à 202.80 €
23-02-2024	Pérocheau marbrerie de Palluau	Pose de 4 cavurnes	1 176 €
23-02-2024	Kiloutou de Challans	Location pour 2 jours d'un nettoyeur haute pression	101.99 €
24-02-2024	Garage Galip'auto de La Chapelle- Palluau	Silencieux pour le kangoo	162.26 €
27-02-2024	Laboratoire départemental de la vendée	Contrôles microbiologiques des surfaces à la cantine 2 fois par an	133.98 €
27-02-2024	A.M.S. de Challans	Achat d'une tondeuse autoportée d'occasion	22 409 €
29-02-2024	Entreprise BIRON de Beaufou	Broyage et débroussaillage à la lagune + élagage et débroussaillage	7 538.40 €

		partie est de la commune	
05-03-2024	Sopema de Challans	Peinture pour la rénovation du logement 3 26, rue des Sables	837.73 €
05-03-2024	G2loc d'Aizenay	Chaine pour la tronçonneuse	80.80 €
06-03-2024	Vertys de Fontenay le Comte	Décompactage du terrain de foot	1 467 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Vote des comptes de gestion 2023 des budgets communal, assainissement et lotissement « Les Rouillères »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 des budgets communal, assainissement et lotissement « Les Rouillères ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Vote du compte administratif du budget communal

Sous la présidence de Mme Valérie JOLLY 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et après que monsieur le maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte administratif **communal 2023** qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	751 338.58 €
Recettes	1 002 307.88 €

Résultat excédentaire 2023	250 969.30 €
Résultat excédentaire reporté 2022 :	194 173.37 €
Excédent de clôture 2023 :	445 142.67 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	534 892.53 €
Recettes	495 886.02 €
Résultat déficitaire 2023	- 39 006.51 €
Résultat déficitaire reporté 2022	- 35 962.72 €
déficit de clôture 2023	- 74 969.23 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	36 446 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	- 36 446 €

Détail des dépenses et des recettes d'investissement 2023

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Remboursement capital des emprunts	69 539.27 €	Récupération de la TVA en fonds de compensation sur les travaux 2022 16.404 %	82 396.28 €
Cautions rendus aux locatifs	600 €	Taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme	22 919.87 €
Participation financière aux dépenses d'investissement pour l'école publique de Palluau	5 269.76 €	Réserves sur excédent de fonctionnement 2022	269 686.00 €
Licence bar tabac du cht'i canon	36 784.52 €		
Acquisition parcelle AC 197	142 700 €		

Réintégration dans le budget communal des 3 locatifs du budget lotissement les Rouillères	36 225.26 €		
Travaux pour la reprise de 6 concessions au cimetière	7 200.18 €		
Travaux sur mur extérieur des jardins de la mairie	9 093.11 €		
Réhabilitation l'ancienne mairie au 17, rue des Sables (ouvertures + poêle à granulés)	25 724.62 €		
Voirie 2023 La Nonnerie et Chemin des Jardins	11 319.60 €		
Pose d'un poteau incendie à la Davière + changement 3 extincteurs	1 127.65 €		
Matériel divers	11 415.33 €		
Changement téléphonie + alarme mairie	1 719.58 €		
Solde travaux de construction des 3 locatifs aux Rouillères	59 866.64 €	Solde subvention Etat + département	73 568.51 €
Dotations aux amortissements	2 867.72 €	Dotations aux amortissements	47 315.36 €
Travaux en régie	113 439.29 €		
TOTAL	534 892.53 €		495 886.02 €

3- Vote du compte administratif du budget assainissement

Sous la présidence de Madame Valérie JOLLY : 1ère adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires et après que monsieur le maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte administratif du **budget assainissement 2023** qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	69 444.42 €
Recettes	97 552.40 €
Résultat excédentaire 2023	28 107.98 €
excédent reporté 2022 :	+ 130 237.46 €
excédent de clôture 2023 :	+ 158 345.44 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	135 308.82 €
Recettes	107 135.93 €
Résultat déficitaire 2023	- 28 172.89 €
excédent reporté 2022	+ 48 545.01 €
excédent de clôture 2023	+ 20 372.12 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
financement des R.A.R.	0 €

Détail des principaux travaux :

Réalisation d'une étude diagnostic des eaux usées : 25 264.38 € non terminée et qui se poursuit en 2024

Renforcement des berges à la lagune : 54 063 €

Solde des travaux pour le poste de relevage à la zone artisanale : 30 385.92 €

Création de 4 branchements divers des eaux usées chez des particuliers : 10 568.40 €

Création réseaux rue de Douin et de l'école : 27 496.20 €

4- Vote du compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères »

Sous la présidence de Mme JOLLY Valérie 1ère adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires et après que monsieur le maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères » 2023 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	69 477.56 €
Recettes	31 194.76 €
Résultat déficitaire 2023	- 38 282.80 €
Excédent 2022 reporté	14 560.87 €
Excédent de clôture 2023	- 23 721.93 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
déficit 2022 reporté	0 €
Déficit de clôture 2023	0 €

5- Protection sociale complémentaire-conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de

leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu tous les articles.....

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

6- Validation du règlement intérieur et du contrat de location de l'espace A'Capella au 01-01-2025

Désormais, les locataires seront prélevés du montant total de la location à la réservation et un mandat de prélèvement sera signé de leur part pour une pré autorisation si dégradations constatées à l'état des lieux de sortie.

Voici l'extrait des changements validé à l'unanimité par le conseil municipal :

- Contrat de location

Article 4 – Obligation du locataire

4.1 Prélèvement de la totalité du coût de la location

Le fait de signer le présent contrat génère l'élaboration d'un titre de recettes dont le paiement sera prélevé sur le compte mentionné sur le relevé d'identité bancaire remis par le locataire.

Un mandat de prélèvement SEPA est signé par le locataire.

Le montant prélevé, correspondant au détail en page 3, s'élève à :

_____ euros

Si des options venaient à se rajouter avant l'occupation effective, le montant sera prélevé à la date de signature de l'avenant au présent contrat.

La location ne pourra avoir lieu que si le prélèvement a été effectif avec un approvisionnement du compte suffisant avenant compris. A défaut la commune refusera la location.

4.2 Dégâts constatés à l'état des lieux de sortie

Le locataire, à la signature de ce contrat, donne à la commune une pré-autorisation de prélever le montant des réparations en cas de dégâts ou de dysfonctionnement constatés à l'état des lieux de sortie. Un titre de recette sera émis avec une description des coûts de réparation.

- Règlement intérieur

3.3. Réservation

La réservation sera considérée comme validée après :

- le retour du contrat de location avec acceptation du présent règlement intérieur signé. Il devra être accompagné d'un RIB et d'un mandat de prélèvement SEPA : cela autorisera d'une part le prélèvement du montant total de la location signé, et d'autre part l'acceptation d'une pré-autorisation de prélèvement du montant du coût des réparations si des dégradations occasionnées pendant la location, sont constatées à l'état des lieux de sortie.
- une copie d'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

- **Article 4 – Désistements / annulations**

- 4.1. De la part du locataire

Le locataire doit se déplacer en mairie pour en informer les services et signer la rupture du contrat.

Si la demande d'annulation est formulée au minimum trois mois avant la date de réservation, la totalité du montant de la location sera reversée au locataire.

Dans un délai inférieur à ces 3 mois, sauf cas de force majeure apprécié par les élus, 30% du montant de la location sera conservée par la commune.

7- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2023 afin de financer les dépenses d'équipement :

chapitre 21 : 101 928.28 €

Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2024 s'élève à 25 482.07 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante : * article comptable 2158 : 12 924 € pour l'achat d'une tondeuse autoportée.

Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Etat annuel des indemnités des élus locaux

L'article L.2123-24-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). Sachant qu'aucun élu ne représente la commune à un syndicat mixte ou à une Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ou à une Société Publique Locale (S.P.L.), voici les indemnités perçues en tant que maire et adjoints :

		Indemnités conseiller municipal 2023	
Identité du conseiller	Indemnités perçues brutes annuelles	Remboursements des frais repas, kms....	Avantage en nature (véhicule, logement...)
Xavier PROUTEAU	17 034 €	néant	Néant
Valérie JOLLY	5 207.52 €	néant	Néant
Dominique LEFRANC-DESMONS	5 207.52 €	néant	Néant
André BEAUGENDRE	5 207.52 €	néant	Néant

2- Information sur le compostage individuel

Chaque foyer concerné peut être formé à la pratique du compostage et équipé d'un composteur payant (un par foyer), uniquement lors de permanences et sur inscription. La signature d'une convention et une participation de 10€ sera demandée pour l'acquisition du matériel (prélevé directement sur la prochaine facture de redevance incitative).

- **Deux permanences par mois** : une permanence à la Communauté de communes au Poiré-sur-Vie et une permanence à France Services à Palluau.
 - **Des créneaux toutes les 30 minutes**, comprenant un temps de formation à la pratique avant la remise du composteur et la signature d'une convention (3 usagers à la fois).
 - **Réservation d'un créneau** en ligne via un formulaire (ou par téléphone auprès du service Environnement - Déchets au 02 51 31 67 33).
- Mise en ligne des permanences sur le site internet CCVB*

3- Point sur l'avancement des travaux de réhabilitation du locatif 3 du 26, rue des Sables

La mise en location pourra se faire à compter du 1^{er} mai 2024. La commission va se réunir pour l'attribution du logement.

4- Point sur la balade entre 2 rives du 21-08-2024

Il faut envoyer les éléments (point de départ de la balade, nombre de kilomètres, thème) avant le 26 avril 2024, pour communiquer sur les balades à partir du 15 mai. Mesdames Valérie JOLLY et Dominique LEFRANC-DESMONS ont assisté à la première réunion à l'office de tourisme. Une organisation commune avec Palluau pour cet évènement est envisagée.

**COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES –
Communauté de Communes Vie et Boulogne et autres....**

- C.R. commission CCAPA du 14-03-2024 par madame Valérie JOLLY
- C.R. commission voirie bâtiment du 16-03-2024 par monsieur André BEAUGENDRE
- C.R. du comité de pilotage de l'animation jeunesse de St Etienne du Bois du 18-03-2024 concernant le foyer des jeunes de Palluau par madame Valérie JOLLY
- C.R. du comité de pilotage de l'aménagement de la cour d'école publique de Palluau par monsieur Xavier PROUTEAU

AGENDA

- mardi 26-03-2024 : commission finances avec M. SCHMITT à 18h
- mercredi 27-03-2024 : commission finances à 18h si besoin
- dimanche 09-06-2024 : élections européennes
- Dimanche 23-06 : kermesse de l'école privée au 2, rue de Douin
- Mercredi 21-08 : balade entre 2 rives
- Secrétariat fermé pour cause de vacances des agents administratifs : vendredi après-midi et samedi 26 et 27-04 * 10 et 11 mai * 26 et 27 juillet * 2 et 3 août * 9 et 10 août * 27 et 28 décembre et les lundis : 29-04 * 24-06 * 12-08 * 28-10

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10-04 vote du budget

Mercredi 15-05

Mercredi 12-06

Mercredi 10-07

Séance levée à 21h30

La Secrétaire : Valérie JOLLY



Le maire : Xavier PROUTEAU



